

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher
ZA n°2 des Ailes
25-26 rue des Ailes
37210 PARCAY MESLAY

Parçay-Meslay, le 01/03/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/03/2023

Contexte et constats

Publié sur 

FRANCK BEUN EDIFICE ET HABITAT

1 rue de l'Argrie
37120 RICHELIEU

Références : RAPVI 2023/0301
Code AIOT : 0100013775

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/03/2023 dans l'établissement FRANCK BEUN EDIFICE ET HABITAT implanté 1 rue de l'Argrie 37120 RICHELIEU. L'inspection a été annoncée le 20/02/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite effectuée dans le cadre du traitement d'une plainte de voisinage.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FRANCK BEUN EDIFICE ET HABITAT
- 1 rue de l'Argrie 37120 RICHELIEU
- Code AIOT : 0100013775
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société BEUN EDIFICE ET HABITAT est une entreprise de construction et de rénovation de bâtiments. Elle emploie une centaine de personnes et les chantiers se situent principalement dans un rayon de 50 km autour de Richelieu.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 01/03/2023, article L. 512-8	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les activités exercées par la société BEUN EDIFICE ET HABITAT ne relèvent pas du champ des ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/03/2023, article L. 512-8
Thème(s) : Situation administrative, Rubriques 1532, 2714 et 2716
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sont soumises à déclaration les installations qui, ne présentant pas de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées par le préfet en vue d'assurer dans le département la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1. La déclaration inclut les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du II de l'article L. 214-3 projetés par le pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à l'installation classée ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients. La déclaration vaut application des dispositions des articles L. 214-3 à L. 214-6.
Constats : Les activités exercées sur le site ne sont pas classables au titre des rubriques 1532, 2714 et 2716 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Observations : Cette entreprise est spécialisée dans la construction et la rénovation de bâtiments. Les produits neufs présents sur le site sont les produits utilisés habituellement dans la construction et la rénovation de bâtiments: pierres, produits en béton, ciments, bois, métaux ... Les déchets présents sur le site sont les déchets provenant des chantiers de l'entreprise pour la construction et la rénovation de bâtiments: pierres, produits en béton, bois, métaux ... Lors de la visite, il a été constaté que les seuils de classement n'étaient atteints pour aucune des rubriques susvisées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet